

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 17 novembre 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Maroun
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monot



Délibération n° 12-01 du 17 novembre 2022

« FONDS NATIONAL D'AIDE AUX IMPAYÉS LOCATIFS » – AVENANT N°1 À LA CONVENTION AVEC L'ÉTAT POUR LA DÉCLINAISON DU DISPOSITIF EN SEINE-SAINT-DENIS – RECETTE À PERCEVOIR DE L'ÉTAT.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

Vu la délibération du conseil départemental n°2007-XI-66 du 13 novembre 2007 instituant le règlement départemental des aides financières,

Vu la délibération du conseil départemental n°2020-VII-23 du 8 juillet 2020 approuvant le règlement du Fonds d'aide exceptionnelle au paiement des loyers (AEPL) et approuvant l'avenant n°1 au règlement départemental des aides financières,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-III-03 du 4 mars 2021 approuvant les avenants modifications au règlement départemental des aides financières du fonds d'aide généraliste (FAG) d'une part, et au règlement du Fonds d'aide exceptionnelle au paiement des loyers d'autre part,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la mise en œuvre du plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022,

Vu la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté portée par le Gouvernement,

Vu l'instruction du 11 mai 2021 relative à la mise en place du fonds national de prévention des impayés locatifs,

Vu la convention annuelle initiale n°12-05 du 9 décembre 2021,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,



après en avoir délibéré,

- APPROUVE la perception de l'État les recettes d'un montant de 945 618,26 euros ;
- APPROUVE l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention financière du 2 février 2022, à conclure avec l'État ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.